



# Projet de Performance



***Année budgétaire 2016***

## Avant-propos

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique des finances, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social a adhéré à la troisième vague de préfiguration conformément à la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 04/2015 du 18 juin 2015.

Cette adhésion vient donc pour couronner un important processus de réforme entrepris par le Ministère en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances, concernant notamment, l'élaboration du premier rapport relatif au genre accompagnant la loi des finances en 2007, l'adoption du processus de globalisation des crédits la même année et la refonte de la morasse des crédits du MSFFDS en 2012 en vue de l'harmonisation de l'architecture du budget avec la stratégie du Ministère.

La nouvelle loi organique implique la restructuration des budgets autour de programmes déclinés en régions, projet et actions. Cela permet une meilleure lecture des aspects d'utilisation des moyens déployés pour ensuite apprécier la performance des utilisateurs. C'est une occasion donc pour mieux apprécier l'impact des politiques publiques des projets qui en sont issus sur la population notamment pour un secteur comme celui de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Les programmes retenus par le Ministère, les projets, les objectifs et les indicateurs de performance pour mesurer le degré de réalisation de ces objectifs sont présentés dans un document communément nommé projet de performance.

Le présent projet de performance du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) comporte deux parties :

1<sup>ère</sup>PARTIE : Présentation du Ministère

2<sup>ème</sup>PARTIE : Présentation des programmes du Ministère

## 1ère PARTIE :

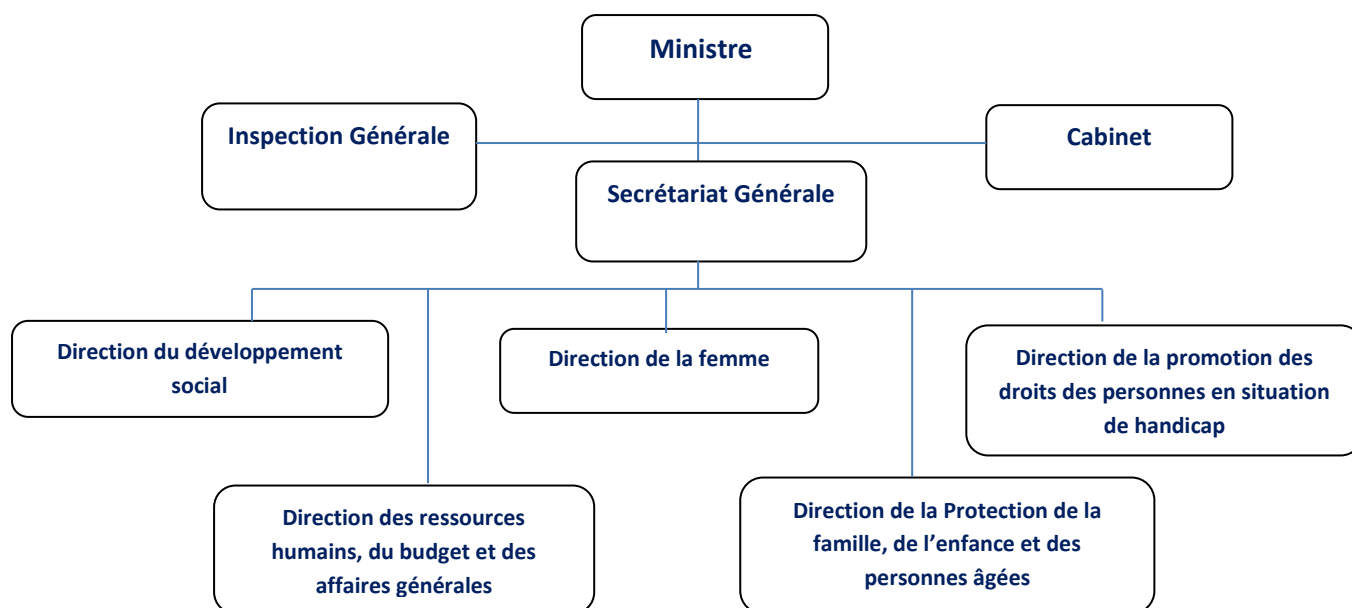
### Présentation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

#### 1. Présentation du Ministère

##### 1.1. Organisation du Ministère et ses ressources humaines

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social est régi par le Décret n° 2.13.22 du 29 avril 2013 déterminant les compétences et l'organisation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Pour la réalisation de ses missions, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social est doté d'une organisation par métiers et process qui se décline comme suit :



Le Ministère assure également la tutelle de deux établissements publics : l'Entraide Nationale (EN) et l'Agence de Développement Social (ADS).

Les ressources humaines qui collaborent à la réalisation des missions et aux projets lancés par le Ministère se composent de 401 fonctionnaires dont 186 femmes.

## **1.2. Présentation succincte de la stratégie du Ministère**

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la famille et du Développement Social (MSFFDS), est chargé de la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la protection de l'enfance et de la famille, de la promotion des droits des personnes en situation du handicap et des personnes âgées, de l'amélioration de la condition de la femme et du développement social, et ce en coordination avec les secteurs concernés.

Sur le plan territorial, le Ministère ne dispose pas encore de délégations régionales. Les programmes et projets du Ministère sont déployés au niveau territorial à travers les composantes du Pôle social.

Sur le plan stratégique, le Ministère a adopté une vision pour le pôle social composé de l'Administration Centrale et des deux organismes sous tutelle. La stratégie du pôle social adoptée, pour la période 2012-2016 définit clairement ses principales interventions et vise à instaurer les fondements d'une société solidaire qui apprécie la dignité et l'égalité en favorisant l'intégration sociale de la population démunie et promeut la cohésion sociale, la solidarité, l'équité et l'égalité entre les sexes et le renforcement de la justice sociale et de l'égalité des chances.

La stratégie adoptée par le Ministère dite stratégie 4+4 du pôle social est fondée sur :

- une vision globale et intégrée, qui prend en considération les interventions de tous les acteurs et les besoins des populations cibles d'une manière globale ;
- un Pôle social (MSFFDS, ADS et EN) organisé, efficace et complémentaire, visant l'amélioration de l'impact de ses actions et la garantie de l'harmonisation de ses interventions dans le respect des attributions de chaque composante, conformément aux lois et règlements en vigueur et en capitalisant sur l'expertise accumulée ;
- une bonne gouvernance, basée sur la responsabilité, la reddition des comptes, l'évaluation et l'implication de tous les acteurs pendant l'ensemble des processus de planification des programmes et des projets structurants ;
- l'efficacité dans la rationalisation des dépenses et l'utilisation optimale des ressources pour la réalisation des objectifs ainsi que l'adoption du partenariat comme mode de gestion;
- une planification transversale, qui prend en considération l'implication et la participation de toutes les composantes du Pôle social.

La stratégie du Pôle social repose sur les principales fonctions suivantes:

1. la coordination des politiques publiques sociales ;
2. l'encadrement, l'accompagnement et la structuration de l'action sociale ;
3. le suivi, l'évaluation et le contrôle ;
4. les prestations de services, la prise en charge et l'assistance sociale ;
5. la prévention, la veille et le signalement ;
6. la mobilisation sociale.

Elle se base sur 4 axes stratégiques et 4 mesures d'accompagnement (stratégie 4+4), déclinés comme suit:

**Axe stratégique 1 :** Appui institutionnel et renforcement du Pôle social qui comporte principalement la restructuration et l'unification des interventions des composantes de ce Pôle sur une base de complémentarité ainsi que le renforcement des capacités de ses ressources humaines.

**Axe stratégique 2 :** Encadrement, accompagnement et structuration de l'action sociale qui vise la promotion des acteurs locaux et de la société civile œuvrant dans le champ d'intervention du ministère via le soutien financier de leurs projets et actions

**Axe stratégique 3 :** Promotion de l'action de prise en charge et de solidarité qui vise à consolider et à développer la prise en charge d'autrui à travers la fourniture de services et aides techniques aux catégories en situation précaire et à contribuer à la création de structures de proximité de protection et à réglementer les prestations des établissements de protection sociale.

**Axe stratégique 4 :** Institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité, à travers notamment le renforcement du dispositif législatif et réglementaire de lutte contre les violences, les discriminations et les exclusions et l'opérationnalisation du Plan Gouvernemental pour l'Egalité ICRAM

Les quatre mesures d'accompagnement qui renforcent ces axes, sont liés au plan législatif et réglementaire, à la communication et à la sensibilisation, au suivi et à l'audit, au partenariat institutionnel et à la coopération internationale.

## 2. Présentation des crédits prévisionnels du Ministère au titre de l'année 2016:

Tableau 1: Récapitulatif des crédits prévisionnels du Ministère par chapitre

Dépenses	PLF 2016			TOTAL PLF 2016	LF2015
	Budget Général	SEGMA service d'accueil, d'assistance et d'évaluation des programmes	CAS		
<b>Personnel</b>	97 463 000 (*)			97 463 000	47 051 000
<b>MDD</b>	504 700 000	1 443 000		506 143 000	505 460 000
<b>Investissement</b>	87 000 000	213 000		87 213 000	98 685 000
<b>TOTAL</b>	<b>689 163 000</b>	<b>1 656 000</b>		<b>690 819 000</b>	<b>651 196 000</b>

(\*) ce crédit comporte les dépenses du personnel du Ministère et de l'ADS

### 3. Récapitulatif des crédits prévisionnels du Ministère au titre de l'année 2016 par programme:

Tableau 2: Récapitulatif des crédits prévisionnels du Ministère par programme

Programmes du Ministère	BG (PLF 2016)			TOTAL BG PLF 2016	SEGMA PLF 2016	TOTAL
	Chap. Personnel	Chap. MDD	Chap. Inv.			
Développement social	97 463 000 (*)	103 452 140	50 342 000	153 794 140	-	153 794 140
Promotion des droits de la Femme et des personnes en situation de handicap, et Protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées		373 680 558	33 900 000	407 580 558	1 656 000	409 236 558
Pilotage et Support		27 567 302	2 758 000	30 325 302 (+ personnel 97463M)	0	572 168 000 (+ personnel 97463M)
<b>TOTAL</b>	<b>97 463 000</b>	<b>504 700 000</b>	<b>87 000 000</b>	<b>689 163 000</b>	<b>1 656 000</b>	<b>690 819 000</b>

(\*) ce crédit comporte les dépenses du personnel du MSFFDS et de l'ADS

### 4. Présentation régionale des crédits du Ministère :

Le Ministère ne dispose pas encore de délégations provinciales ou régionales. De ce fait, la répartition du budget est effectuée sur le plan national, mais il est à noter qu'elle inclut les prestations effectuées au niveau des régions en coordination avec les délégations de l'Entraide Nationale et les coordinations de l'Agence de Développement Social.

### 5. Programmation budgétaire triennale 2016-2018

Tableau 3 : Programmation budgétaire triennale 2016-2018 par nature de dépense

	2015 LF	2016 PLF	2017 Projections	2018 Projections
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Dépenses de personnel	47 051 000	97 463 000 (*)	100 000 000	103 000 000
<b>Dépenses de MDD</b>				
Budget Général	504 017 000	504 700 000	510 000 000	512 000 000
SEGMA	1 443 000	1 443 000	1 443 000	1 443 000
CAS				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Budget Général	98 472 000	87 000 000	90 000 000	92 000 000

SEGMA	213 000	213 000	213 000	213 000
CAS				
<b>Total</b>	<b>651 196 000</b>	<b>690 819 000</b>	<b>701 656 000</b>	<b>708 656 000</b>

(\*) ce crédit comporte les dépenses du personnel du MSFFDS et de l'ADS

Tableau 4 : Programmation budgétaire triennale 2016-2018 par programme

	<b>2015</b> LF	<b>2016</b> PLF	<b>2017</b> Projections	<b>2018</b> Projections
<b>Développement social</b>				
Budget Général	144 737 940	153 794 140	155 794 140	156 000 000
SEGMA		--	---	---
CAS				
<b>Promotion des droits de la Femme et des personnes en situation de handicap, et Protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées</b>				
Budget Général	426 631 000	407 580 558	410 000 000	410 500 000
SEGMA	1 656 000	1 656 000	1 656 000	1 656 000
CAS				
<b>Pilotage et Support</b>				
Budget Général	31 120 060 (+ personnel 47051M)	30 325 302 (+ personnel 97463M)	34 205 860 (+ personnel 100000M)	37 500 000 (+ personnel 103000M)
SEGMA				
CAS				
<b>TOTAL</b>	<b>651 196 000</b>	<b>690 819 000</b>	<b>701 656 000</b>	<b>708 656 000</b>

Tableau 5 : Programmation budgétaire par projet

programme	projets	personnel	MDD	INV
Développement social	promotion du domaine associatif et de l'ingénierie sociale	97 463 000	1 000 000	50 342 000
	Appui institutionnel à l'Agence de Développement Social		100 000 000	9 000 000
	Institut National de l'Action Sociale de Tanger		2 452 140	5 000

<b>Promotion des droits de la Femme et des personnes en situation de handicap, et Protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées</b>	<b>Appui institutionnel à l'Entraide Nationale</b>		364 000 000	20 400 000
	<b>Promotion des droits de la Femme et de l'Egalité</b>		6 838 000	6 000 000
	<b>Promotion des droits des personnes en situation de handicap</b>		692 558	1 000 000
	<b>Protection de la Famille, de l'Enfance et des personnes âgées</b>		2 150 000	6 500 000
<b>Pilotage et support</b>	<b>Soutien des missions</b>		26 307 302	2 758 000
	<b>Assistance aux œuvres sociales</b>		1 260 000	-

(\*) ce crédit comporte la masse salariale du MSFFDS et de l'ADS



## 2ème PARTIE:

### Présentation des programmes du Ministère

#### Programme « Développement Social »

##### 1. La portée stratégique du programme « Développement Social » :

Le programme « développement social » découle de la Stratégie du Pôle social 4+4 et se décline en quatre grands volets :

- Le partenariat avec les associations porteuses de projets et d'initiatives dans les domaines d'intervention du Pôle social, à savoir : la gestion des établissements de protection sociale, la protection des droits de la femme, de la famille, de l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Dans le cadre de ce partenariat, les associations bénéficient d'un appui financier et de programmes de renforcement de capacités ;
- L'ingénierie sociale, comme cadre de réflexion sur les pratiques de développement social à travers l'analyse de la demande et des besoins des populations ciblées par les politiques publiques sociales, la conception de dispositifs répondant aux attentes de ces populations, la conduite des actions publiques conjointes et finalement la conception et la conduite des actions d'évaluation des programmes, des dispositifs et des politiques ;
- La réforme des établissements de protection sociale (EPS) au regard des nouvelles dispositions de la loi 14.05, dans sa version amendée. Cette réforme sera mise en œuvre principalement à travers l'appui aux associations gestionnaires des EPS, qui dans le cadre d'une démarche « projet d'établissement », sera axé sur la mise à niveau des infrastructures, le renforcement des capacités en gestion et le développement des compétences des travailleurs sociaux ;
- L'aide directe aux veuves en situation de précarité et ayant à charge des orphelins.

##### a. Résumé du programme et de ses finalités générales

Ce programme est structuré autour de quatre grands axes :

**Le premier axe** concerne le soutien et l'accompagnement des acteurs de développement et consiste à :

- Appuyer le tissu associatif qui constitue une composante majeure et une partie intégrante de la stratégie du MSFFDS. Des subventions sont accordées annuellement aux associations œuvrant dans les domaines d'intervention du MSFFDS sur la base d'un appel à projet lancé par le Ministère et cadrant parfaitement avec sa stratégie. Ces subventions couvrent notamment, les domaines de la femme, de la famille, de l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- Développer l'ingénierie sociale,
- Assurer la coordination pour la structuration de l'action sociale au niveau territorial,
- Elaborer les plans d'action régionaux et d'accompagnement des collectivités territoriales pour l'intégration des questions de la femme, des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans les plans de développement locaux.

**Le deuxième axe** concerne l'appui institutionnel à l'Agence de Développement Social (ADS) qui bénéficiera de subventions pour assurer des interventions selon son plan d'action portant sur trois axes :

- axe 1 : « Accompagnement Local des Programmes Sociaux Nationaux » ;
- Axe 2 : « Insertion Sociale par l'Economie » ;
- Axe 3 : « Renforcement des Capacités des Acteurs

**Le troisième axe** concerne l'Institut de l'Action Sociale de Tanger appelé à appuyer les actions du Ministère par la formation de hauts profils spécialisés dans la confection et la mise en œuvre de programmes de développement social.

**b. Responsable de programme**  
le Directeur du Développement Social

**c. Acteurs de pilotage**

Direction de la Femme (DF), Direction de la promotion des droits des personnes en situation de handicap (DPDPH), Direction de la famille, de l'enfance et des personnes âgées (DPEFPA) et Direction du Développement Social (DDS).

## **2- Objectifs et indicateurs de performance du programme :**

### **Projet/action 1**

Réforme des établissements de protection sociale

#### **Objectif 1 :**

Améliorer l'efficience des établissements de protection sociale

**Indicateur 1.1 :**

Cartographie SIG des établissements de protection sociale (EPS)

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre EPS cartographiés	-	-	600	600	-

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur l'illustration exhaustive de la réalité des établissements de protection sociale et des changements à réaliser, moyennant une cartographie SIG. Cette cartographie est un outil indispensable pour piloter la réforme desdits établissements.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur correspond au nombre d'EPS dont les données exhaustives et leurs représentations graphiques sont enregistrées dans le SIG.

**Sources de données :**

SIG

**Limites et biais de l'indicateur :**

Indicateur de moyen renseignant uniquement sur le niveau de réalisation de la cartographie des EPS (étape de diagnostic).

**Indicateur 1.2 :**

Nombre d'EPS accompagnés à leur mise en conformité avec la loi n° 14.05

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre d'EPS accompagnés	35	62	90	150	200

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur le nombre d'EPS dont les capacités ont été renforcées pour offrir des prestations conformes aux normes en vigueur et les pérenniser.

**Précisions méthodologiques :**

L'accompagnement consiste en un package (mise à niveau des infrastructures, renforcement des capacités en gestion, développement des compétences des travailleurs sociaux). En fonction de ses besoins, l'EPS bénéficie de l'une ou l'autre des composantes du package ou de la totalité de ce dernier.

**Sources de données :**

Systeme de suivi et d'évaluation du programme d'accompagnement.

**Limites et biais de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur le resultat du processus d'accompagnement en terme de renforcement des capacités pour développer des prestations de qualité. Mais l'indicateur ne renseigne pas sur le niveau de satisfaction des bénéficiaires.

Promotion du domaine associatif et de l'ingénierie sociale

## **Programme « Promotion des droits de la Femme et des personnes en situation de handicap et Protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées »**

### **1. La portée stratégique du programme :**

Le programme « Promotion des droits de la Femme et des personnes en situation de handicap, et Protection de la famille, de l'Enfance et des Personnes Agées » comporte des actions à portée verticale destinées aux catégories ciblées dans le cadre de la stratégie du Ministère. Il porte sur les axes suivants :

Le premier axe porte sur l'appui institutionnel à l'Entraide Nationale

Le deuxième axe comprend l'amélioration de la condition de la femme et la promotion de ses droits. Ceci passe également par la lutte contre toute forme de discrimination et de violence à son égard, par l'institutionnalisation des mécanismes de veille, de signalement et de prise en charge des victimes de violence ainsi qu'en assurant son autonomisation économique et en renforçant ses chances d'accès aux postes de prise de décision sans discrimination, tout en respectant les engagements du Maroc en matière de protocoles et de conventions internationales.

Pour ce faire, le Ministère assure les missions de :

- mise en œuvre et suivi de la Stratégie Nationale de l'Egalité et de la Parité et la mise en place de plans de communication et de sensibilisation ;
- mise en œuvre et suivi de la Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des Femmes ;
- mise en cohérence des programmes et interventions des départements ministériels, des associations et du secteur privé pour l'équité à l'égard de la Femme ;
- réalisation d'études et de recherches, collecte et diffusion de documents ;
- appui des intervenants en termes d'accueil et d'offres de services en faveur de la Femme
- renforcement de la coopération avec l'ensemble des intervenants dans le domaine de la promotion de la Femme
- appui aux associations œuvrant dans le domaine de la Femme

Le **troisième** axe concerne la promotion des droits des personnes en situation de handicap et vise à assurer la participation sociale de cette couche vulnérable.

Pour ce faire, le Ministère se penche sur :

- l'élaboration, le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique publique en matière de handicap ainsi que le plan stratégique de promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH) ;
- le cadrage, le suivi et la mise en œuvre des actions du fonds d'appui à la cohésion sociale ;
- l'harmonisation du dispositif et du cadre législatif et réglementaire national avec les normes et les meilleures pratiques internationales, notamment la convention internationale des droits des personnes handicapées.

**Le quatrième axe** comprend la protection de la famille, des enfants en situation difficile et des personnes âgées. Il s'articule autour des points suivants :

- la coordination et le pilotage de la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance et de promotion des droits de l'enfant ;
- l'harmonisation et la standardisation des pratiques de prise en charge des enfants
- la promotion des droits des personnes âgées et de la solidarité intergénérationnelle ;
- le suivi de la mise en œuvre du code de la famille et la promotion des services de médiation familiale.

**Le cinquième axe** concerne l'appui institutionnel à l'Entraide Nationale qui bénéficiera de subventions pour assurer des interventions d'assistance sociale en matière de lutte contre la précarité et l'exclusion. Il s'articule autour de cinq volets portant sur :

- l'insertion sociale qui regroupe des actions liées à l'appui à l'éducation et à la scolarisation à la formation/Insertion
- l'assistance sociale par des programmes d'aides et d'assistance, de prise en charge des personnes âgées et de prise en charge des personnes en situation d'handicap
- l'animation sociale à travers les activités et services dispensés par Dar Al Mouaten ainsi que par un accompagnement social
- l'ingénierie sociale par des diagnostics territoriaux de lutte contre la précarité

**Projet/action 1:**

Promotion des droits de la femme et de l'égalité

**Objectif 1 :**

Initier et coordonner la politique gouvernementale visant l'équité et l'égalité, au niveau national et territorial et veiller à sa mise en œuvre

**Indicateur 1.1 :**

Taux de réalisation des stratégies et programmes gouvernementaux relatifs à l'équité et à l'égalité

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision	Année de référence <sup>8</sup> valeur cible
Nombre de cibles atteintes/ nombre de cibles visées	50%	70%	100%	10%	40%	2012 pour le « PGE 2012- 2016 » puis 2017 pour le « PGE post2016 »

#### **Description de l'indicateur:**

Cet indicateur renseigne sur l'effort réalisé par toutes les parties concernées par la mise en œuvre des programmes et plans nationaux en faveur de l'ancrage des principes de l'équité et de l'égalité, programmes qui constituent un cadre de convergence des différentes initiatives visant la promotion des droits des femmes, selon une démarche qui privilégie la transversalité.

#### **Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur permet de préciser l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions et de suivre les engagements pris avec les différents intervenants conformément au cadre national commun de référence pour l'équité et l'égalité.

#### **Sources de données :**

Données relatives au suivi et à l'évaluation du programme gouvernemental pour l'égalité et à travers le rapport du budget genre du MEF.

#### **Limites et biais de l'indicateur :**

Il convient de préciser que le taux de réalisation de cet indicateur ne permet pas de mesurer précisément l'atteinte de l'égalité, plusieurs variables interviennent sur ce point. Cependant, la réalisation de cet indicateur est tributaire de l'engagement des autres départements à honorer leurs engagements selon l'échéancier préétabli.

#### **Indicateur 1.2 :**

Taux de couverture des provinces par des espaces et mécanismes d'équité et d'égalité, d'observation et de veille et de lutte contre les discriminations et la violence institués et opérationnels.

Unité	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision	Année de référence valeur cible
Nombre de provinces couvertes/ nombre total des provinces	45%	58%	72%	85%	2015 : création de 40 EMF dans 34 préfectures et provinces Couverture de toutes les provinces

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur le taux de couverture territoriale par des espaces multifonctionnels pour les femmes, des mécanismes de veille et de signalement et par le système d'Information Institutionnel sur les violences, créés et opérationnels.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur permet d'évaluer le taux d'aménagement et d'équipement des espaces et mécanismes d'équité, d'égalité, d'observation et de veille et de lutte contre les discriminations et de leur fonctionnalité et opérationnalité dans les provinces de l'ensemble des régions du Royaume.

**Sources de données :**

L'indicateur est calculé à partir du rapport d'activité annuel des espaces et mécanismes d'équité, d'égalité d'observation et de veille et de lutte contre les discriminations.

**Limites et biais de l'indicateur :**

Il convient de préciser que le taux de réalisation de cet indicateur ne permet pas d'analyser la qualité de ces institutions et de l'impact de leur action sur la population. Il importe de hiérarchiser les besoins et de satisfaire les besoins prioritaires et d'assurer une couverture de l'ensemble des provinces et préfectures du royaume.

**Projet/action 2 :**

Promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH)

**Objectif 2 :**

Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap

**Indicateur 2.1 :**

Taux de mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH (PIPDPSH)

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
			10%	20%	30%

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur permet de renseigner sur les actions et mesures de mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur se calcule à partir des données relevées à travers le suivi et l'évaluation des réalisations du MSFFDS dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, et les actions de coordination dans ce domaine.



**Sources de données :**

Données du MSFFDS et informations recueillies auprès des différents départements concernés.

**Limites et biais de l'indicateur :**

Cet indicateur est tributaire de l'engagement de tous les départements gouvernementaux concernés.

**Indicateur 2.2 :**

Taux d'instauration de la démarche qualité au niveau des établissements pour PSH

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Taux d'instauration de la démarche qualité			50%	100%	-

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur le degré d'avancement du projet d'instauration de la démarche qualité au niveau des établissements pour PSH, par l'élaboration d'un référentiel national des normes de qualité des prestations des établissements de prise en charge des PSH et le renforcement des capacités des associations gestionnaires de ces établissements.

**Précisions méthodologiques :**

Taux d'avancement du projet d'instauration de la démarche qualité au niveau des EPS pour PSH et l'élaboration d'un référentiel national des normes de qualité et leur mise à niveau pour une meilleure prise en charge des PSH.

Après la mise en place intégrale de la démarche qualité, la mesure de la qualité des services rendus aux PSH et leurs familles deviendrait possible, en mesurant le taux du respect des normes de qualité préétablies au niveau de ces établissements.

**Sources de données :**

Données du MSFFDS, de l'Entraide Nationale et des centres de prise en charge des PSH.

**Indicateur 3.3 :**

Taux d'avancement de mise en place du système d'évaluation du handicap

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
			50%	100%	

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur renseigne sur le degré de la mise en place du système d'évaluation du handicap en matière de :

- Elaboration des outils d'évaluation du handicap ;
- Elaboration des textes réglementaires du système ;
- Constitution des commissions (représentants des différents départements) ;
- Organisation des formations au profit des membres des commissions ;
- Domiciliation des commissions au niveau régional.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur permet de mesurer l'état d'avancement de la production du document cadre du système d'évaluation du handicap (outils d'évaluation et textes réglementaires), en rapportant le nombre des actions réalisées au cours de l'année N au nombre total des actions prévues pour la même année.

**Sources de données :**

Les données du MSFFDS, du Ministère de la Santé et de l'Entraide Nationale.

**Projet/actions 3:**

Protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

**Objectif 3 :**

Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces dans les domaines de la protection de la famille, de l'Enfance et des personnes âgées

**Indicateur 3.1 :**

Taux d'exécution de la politique publique intégrée de la protection de l'enfance (PPIPEM)

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Taux d'exécution du PPIPEM			30%	25%	25%

**Description de l'indicateur:**

Cet indicateur permet de renseigner sur les efforts déployés par les secteurs publics dans la mise en œuvre de la PPIPEM afin de protéger les enfants en situation difficile contre la violence et à ce que leur droit soit assuré.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur se calcule à partir des données relevées à travers le suivi de la mise en œuvre de la politique publique : Les mesures juridiques, les normes et services, le nombre des EPS

dédiés aux enfants, le nombre d'enfants en institutions, le nombre d'enfants violentés, le nombre d'ONG appuyées et le budget alloué

**Sources de données :**

Données de la DPEFPA, rapport périodique de mise en œuvre, les PV de la réunion de la commission ministérielle spécial de suivi de la politique et du plan d'action de protection et de promotion de la situation de l'enfance

**Limites et biais de l'indicateur :**

Cet indicateur est tributaire de l'engagement des acteurs clés dans la mise en œuvre de la PPIPEM et nécessite un système d'information et d'observation ainsi que la conception d'autres indicateurs pour mesurer toutes les formes de violences à l'égard des enfants

**Indicateur 3.2 :**

Nombre des centres de médiation familiale appuyés par le ministère.

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre des centres de médiation familiale		15	15	24	24

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur permet de renseigner sur l'impact des efforts déployés par le ministère dans le domaine de la promotion de la médiation familiale, et ce à travers le renforcement des capacités techniques et institutionnels des acteurs associatifs pour offrir des services de qualité en matière de médiation familiale, il précise le nombre des centres appuyés par le Ministère.

**Sources de données :**

Données de la DPEFPA

**Limites et biais de l'indicateur :**

Cet indicateur ne permet pas d'analyser tous les efforts déployés au niveau stratégique et juridique pour promouvoir la médiation familiale.

## Programme de pilotage et support

### 1. La stratégie du programme de pilotage et soutien:

Le programme « pilotage et support » concerne les moyens consacrés à la mise en œuvre de la stratégie du Ministère à travers la mobilisation des ressources financières, logistiques et humaines qualifiées.

#### a. Résumé de la stratégie du programme et de ses finalités générales

Ce programme est structuré autour de deux points :

- Le premier concerne la gestion des ressources humaines à travers le renforcement des compétences et l'amélioration des conditions de travail
- Le second concerne l'appui aux œuvres sociales du Ministère

#### b. Responsable de programme

Directeur des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales

#### c. Acteurs de pilotage

Division du Budget et Equipement, Division des Ressources Humaines et Division des Systèmes d'Informatiques

### 2- Objectifs et indicateurs de performance du programme :

#### Objectif 1 :

Améliorer la performance des ressources humaines

#### Indicateur 1.1 :

Taux d'évolution de mise en œuvre et exécution du plan pluriannuel de formation continue

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Taux d'évolution de mise en œuvre et exécution du plan pluriannuel			100% élaboration	30% exécution	30% exécution

#### Précisions méthodologiques :

Cet indicateur renseigne sur l'engagement du Ministère à élaborer un plan pluriannuel de formation continue et à assurer son exécution afin d'améliorer les compétences du personnel capables de contribuer à la mise en place et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques.

#### Sources de données :

Données de la Division des Ressources Humaines

**Indicateur 1.2 :**

Taux de réduction de temps d'absence

Unité	2014 Réalisation	2015 LF	2016 PLF	2017 Prévision	2018 Prévision
Taux de réduction de temps d'absence			20%	20%	20%

**Description de l'indicateur :**

Cet indicateur vise à renseigner sur le suivi de la gestion du temps de travail et instaure une nouvelle gouvernance des ressources humaines basée sur l'auto responsabilisation des fonctionnaires.

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur est calculé sur la base des horaires de travail effectués par chaque fonctionnaire

**Sources de données :**

Système de gestion du personnel, Division des Ressources Humaines